

---

## Procès-verbal de la séance du 2 mai 2018 à 18h.00 à la caserne des pompiers, Lausanne

---

### Ordre du jour

1. Appel
2. Communications de la Présidente
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2018
4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants
5. Préavis N° 8 / 2016-2021 – Comptes de l'exercice 2017
6. Informations générales sur le RIT et la situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne
7. Motion, postulat, interpellation
8. Agenda
9. Divers

---

### 1. Appel

17 délégués et 4 suppléants sont présents, le quorum est atteint. 12 personnes se sont excusées (délégués et suppléants ad hoc) + 12 absents. La majorité est à 15 voix.

### 2. Communications de la Présidente

La présidente ouvre la séance en saluant les membres présents. Elle excuse MM. Mühlethaler et Monod du Comité de direction, pris par d'autres obligations professionnelles.

L'ordre du jour n'apportant pas de remarques particulières, il est passé au point 3 de celui-ci.

### 3. Approbation du PV de la séance du 7 février 2018

Le PV est accepté à l'unanimité.

### 4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT

Les personnes concernées par ce point étant absentes, ce point sera repris lors d'un prochain conseil.

### 5. Préavis N° 8 / 2016-2021 – Comptes de l'exercice 2017

M. Sébastien Süess, président-rapporteur de la commission de gestion, donne lecture du rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir, les membres de la commission de gestion recommandent aux membres présents, d'approuver à l'unanimité les conclusions telles que présentées dans ledit préavis.

Cela étant, la présidente ouvre la discussion :

M. Maurice Genier - Prilly

- Dans le rapport Fidinter, à la page 5, sous chiffre 4, il est mentionné que les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision. En demande la raison. Est-ce dû à nouveau règlement ? Avons-nous 2 organes/entités de contrôle pour vérifier ces comptes ?

**5. Préavis N° 8 / 2016-2021 – Comptes de l'exercice 2017 - Suite**

Réponse de M. Hildbrand

- Actuellement, il n'y a qu'un seul et unique auditeur en la personne de la société Fidinter qui s'occupe de la révision des comptes. Les comptes 2016 avaient été contrôlés par une autre fiduciaire. Pour rappel, il y a eu un appel d'offres à ce sujet pour voir si les communes étaient intéressées à y participer. Finalement, vu le manque d'intérêt des communes et relation coût-bénéfice, Lausanne a décidé qu'il était plus simple de mandater l'entreprise Fidinter.

M. Genier

- En prend note. Mais Il lui reste un petit doute, car à la page 4, 2<sup>ème</sup> paragraphe du même rapport, il est mentionné qu'un examen succinct des chiffres comparatifs des comptes annuels a été effectué par un autre auditeur. Il est également relevé que ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité de direction, alors que la responsabilité de Fidinter consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de leur examen succinct.

M. Hildbrand

- Le Comité de direction a la responsabilité d'établir les comptes qui sont ensuite audités par la fiduciaire. Les audits sont effectués par une seule et même société, à savoir Fidinter. Le SIT ne paie pas à double.

M. Veraguth - Epalinges

- A une question par rapport aux comptes 2017. A la page 2, sous comptes pertes et profits 2017, le total des charges se monte à Fr. 714'147.80. En additionnant les montants indiqués, arrive à un total de Fr. 704'147.80. Il manquerait Fr. 10'000.-. Relève que sous honoraires extraordinaires, il est mentionné Fr. 6'218.60 (il y a probablement erreur), d'où peut-être cette différence de Fr. 10'000.-. En demande la vérification.

M. Hildbrand

- Demande à Mme Felley et M. Stoeri de procéder à la vérification de ces chiffres, à savoir entre ce qui a été contrôlé par la fiduciaire et la remarque formulée par M. Veraguth.

La Présidente

- Dans l'attente de la vérification de ces chiffres, propose à l'assemblée de continuer la séance et de passer au point 6 – Informations générales sur le RIT.
- Proposition acceptée par l'assemblée.

\* \* \* \* \*

Après avoir passé en revue les points 6 et 7 de l'ordre du jour de cette séance, ce point est repris à 18h.20.

Réponse

- Après vérifications quant à cette différence de Fr. 10'000.-, il s'avère que le montant exact est celui mentionné dans les comptes.

M. Veraguth

- Demande à l'assemblée de l'excuser, son erreur était chez lui (mauvaise interprétation). Avait noté sous charges extraordinaires Fr. 3'250.00 en lieu et place de Fr. 13'250.00, d'où cette différence de Fr. 10'000.-.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

Décision

Le préavis N° 8 / 2016-2021 – Comptes de l'exercice 2017, avec le rapport de son auditeur, est validé à l'unanimité (votants 21).

### 6. Informations générales sur le RIT et la situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne

#### M. Hildbrand

- Plusieurs événements se sont déroulés depuis la dernière séance de ce conseil. Lors du dernier conseil, il avait été validé une modification subséquente de l'art. 115. Cette modification a ensuite été validée par les services cantonaux concernés, publiée dans la FAO, et attaquée devant les tribunaux. Nous sommes dans l'attente d'une décision.
- Par ailleurs, aujourd'hui même, il a été publié, après contrôle par les services concernés des communes, les nouvelles règles par rapport aux appels d'offres. Dès aujourd'hui, s'ouvre un délai de 20 jours, avec la possibilité offerte à tout un chacun, d'attaquer cette modification du RIT. Dans l'intervalle, une soixantaine d'autorisations VTC ont été distribuées et 2 centrales d'appels ont été reconnues, à savoir Driven, entreprise genevoise, d'une part, et, d'autre part, Uber BV, pour Uber, basée à Amsterdam. Ce sont des centrales de type B qui peuvent exprimer un titre.
- Concernant l'interpellation formulée cet après-midi par M. Gaillard au sujet d'Uber, il lui sera répondu brièvement sous point 7, motion, interpellation.

### 7. Motion, postulat, interpellation

#### Mme Steiner-Présidente

- Le bureau de l'Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, a reçu cet après-midi une interpellation déposée par M. Gaillard sur le statut de central d'appels d'UBER.
- Selon nos statuts, et d'entente avec M. Gaillard et le Comité de direction, une réponse succincte lui est donnée. Une réponse plus complète de la part du Comité de direction lui sera adressée, soit par écrit, ou lors du prochain conseil (une copie de l'interpellation de M. Gaillard sera jointe audit courrier).

#### M. Hildbrand

- Point 1 : Quelle est la raison sociale complète du central évoqué dans le communiqué de presse du 01.05.2018 et autorisé au sens de l'art. 23 quinquies du RIT ?  
Réponse : Il s'agit de la société Uber B.V., dont l'adresse complète est basée à Amsterdam, Pays-Bas.
- Point 2 : Quel est le requérant au sens du même article ?  
Réponse : Il s'agit de M. Julien Pierre-Jacques Cordonnier, membre du Cd'A de ladite société.
- Point 3 : Comment le fait qu'Uber a exploité longuement un central d'appel sans autorisation, a-t-il été pris en compte dans la procédure ?  
Réponse : Il a été procédé de la même manière que dans bon nombre de cas de procédures administratives, à savoir la prise en compte que la demande répondait bien/formellement à l'autorisation d'y adhérer.
- Point 4 : Comment l'entreprise facilitatrice, réputée pour ne pas respecter les dispositions applicables à la location de services selon le SECO, a-t-elle pu être jugée comme étant de « bonne réputation », condition requise pour l'autorisation ?  
Réponse : L'autorisation a été octroyée sur la base des dispositions du RIT, et jugée par rapport à l'extrait du casier judiciaire.
- Point 5 : Des sanctions on-t-elles déjà été prononcées pour violation de l'art. 23 quinquies du RIT ? Réponse = Non.
- Point 6 : L'autorité s'est-elle vue communiquer la liste des chauffeurs affiliés à Uber, conformément à l'art. 58 quater du RIT ? Réponse = Oui.
- Point 7 : Un moyen de transmission efficace a-t-il été mis en place pour respecter les obligations d'informer du central telles que prévues à l'art. 58 bis du RIT ? Réponse = Oui.
- Point 8 : De quelles autorisations, d'exploiter la « soixantaine » de personnes ayant obtenu un carnet de conducteur de taxis aux conditions dérogatoires prévues par l'art 115 du RIT, disposent-elles ?

**7. Motion, postulat, interpellation - Suite**

Réponse pt 8 : Comme le mentionne la question suivante, elles sont en possession du carnet du conducteur. S'agissant de l'exploitation, celle-ci dépendra du jugement qui sera porté sur l'autre modification de l'art. 115 du RIT.

- Point 9 : Comment le Comité de direction compte-t-il rendre possible visuellement le contrôle des titulaires du carnet de conducteur allégé et de l'éventuelle future autorisation d'exploiter ?

Réponse : C'est le nœud de nombreuses discussions dans ce conseil, la ligne tenue jusqu'à ce jour, consiste à favoriser les taxis A, qu'ils soient reconnus comme tel ce qui, du point de vue du Comité de direction, est considéré comme un avantage certain par rapport aux VTC.

- Point 10 : Le Comité de direction est-il d'avis que, alors que le canton voisin de Genève a maintenu un examen topographique simplifié pour toute autorisation, y compris pour l'activité de type VTC, l'octroi de carnets de conducteurs de taxis, à des conditions minimales et pratiquement sans examen autre que formel, est de nature à renforcer la qualité et à éviter la concurrence déloyale dans le secteur économique des taxis ?

Réponse : La solution du Canton de Genève est venue des travaux de la commission du Grand Conseil genevois, et le Comité de direction respecte ce choix. Pour notre part, nous attendons la réponse du Grand Conseil vaudois. De notre point de vue, il faut assurer des avantages comparatifs et valider la position des taxis A, préserver leur rôle de service public, et s'appuyer sur un certain nombre de critères de qualité pouvant justifier le maintien de l'examen topographique pour les chauffeurs de taxis A. Mais pour ce qui est des VTC, qui sont dans une autre catégorie, l'examen topographique n'est pas nécessaire.

- Des réponses plus développées parviendront à l'interpellateur et au conseil, dès qu'elles auront été adoptées/validées par le Comité de direction.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

**8. Agenda**

- Prochaine séance du Conseil Intercommunal des Taxis, fixée au **MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018, à 18h 00, même endroit.**

Ndlr : Cette dernière n'ayant pas été fixée en présence des membres, elle leur sera communiquée par mail, dans les plus brefs délais.

**9. Divers**

- RAS.

La Présidente

Clôt cette séance en remerciant les membres d'avoir participé à la dite séance et leur souhaite un bel été.

Fin de la séance à 18h.45.

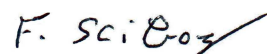
Pour le conseil intercommunal :

Isabelle Steiner



Présidente

Fabienne Sciboz



Secrétaire